

## **VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

# PASSATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU PLATEAU SPORTIF DU COLLEGE JEAN-ZAY PAR LA VILLE

République Française Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

#### VU:

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, donnant délégation au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **CONSIDERANT:**

- Que LA ville de Sotteville-lès-Rouen, dans le cadre de ses compétences, souhaite pouvoir disposer du plateau sportif du collège Jean Zay, en dehors des périodes d'ouverture de l'établissement, pour favoriser les activités motrices des jeunes enfants accueillis au sein de l'accueil de loisirs maternel « les jardins des petits »,
- Que le Département de Seine-Maritime et le collège Jean-Zay autorisent la Ville à accéder au plateau sportif du Collège,

# **DECIDONS:**

Article 1: D'approuver la convention jointe en annexe

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de <u>Sotteville-lès-Rouen</u> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240620-2024-504-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024 Publication : 25/06/2024 Sotteville-lès-Rouen, le 20 juin 2024 Maire Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions de articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.